

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 14 octobre 2025

Délibération n°57/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à seize heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 6 octobre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET, Zalissa ZOUNGRANA,

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Philippe BOUTY.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Compte à terme – Renouvellement du dépôt

Par délibération 37 du 3 octobre 2024, le comité syndical a décidé d'accepter l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor pour le dépôt d'une partie des excédents.

En effet, les principales opérations de travaux prévues dans le programme pluriannuel d'investissement validé ont fait l'objet d'une modification de planning et ont été recalés sur les différents exercices.

S'agissant tout d'abord des opérations menées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême : opérations 1801 bâtiment EESI, 1501 Ilot 111/117 rue de Bordeaux, 2001 Laubenheimer et 1701 Centre de documentation, une redéfinition du programme a été effectuée en lien avec l'opération de la Ville d'Angoulême associée au projet d'ensemble. Ainsi, les travaux ne débiteront qu'à compter de l'exercice 2027.

S'agissant ensuite de l'opération 2102 Résidence étudiante rue de la Charente, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre a été décalé pour des raisons de charges de service. Les dépenses de travaux sont programmées sur les exercices 2026 à 2028.

Ainsi, une partie des excédents qui est sans emploi a été placée en vertu de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au syndicat mixte de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.

Ce placement d'un montant de 4 585 000 euros a pris la forme d'un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor pour une durée de 12 mois.

Il est proposé que ce placement soit renouvelé pour un montant et une durée identiques, soit un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor :

- origine des fonds : ventes d'immeubles – recettes non employées
- montant investi : 4 585 000 euros
- durée retenue : 12 mois

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor dans les conditions présentées ;
- autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 oct. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 oct. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 octobre 2025

Signé: Le Président

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

